

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 26 avril 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R. 3241-26 du code de la défense.

Du 18 avril 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ relatif aux matériels aéronautiques de la défense, pris pour l'application de l'article R. 3241-26 du code de la défense.

Du 18 avril 2018

NOR A R M D 1 8 0 9 9 3 4 A

Texte abrogé :

A compter du 20 avril 2018 : Arrêté du 4 décembre 2000 (BOC, p. 5284 ; JO du 5, p. 19279 ; BOEM 110.3.4.5.1, 113.2.1, 460.1.2, 480.1.5, 532-3.4) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.4, 601.2

Référence de publication : JO n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 22 ; signalé au BOC n° 16/2018.

JORF n° 91 du 19 avril 2018, texte n° 22